

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, le **1^{er} AOÛT 2022 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2022,212 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2022,213 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

14.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n° 2 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

14.2 RACCORDEMENT DU PUIT D'EAU POTABLE P-2 – Décompte progressif n° 1 – Groupe Gagné Construction inc.

2022-173 RÉSOLUTION NO 2022-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2022,214 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2022.

2022-174 RÉSOLUTION NO 2022-174 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2022 tel que présenté.

2022,215 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2022,216 COMPTES DU MOIS

2022-175 RÉSOLUTION NO 2022-175 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **KRYSTEL HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET UN CENT (556 659,01 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2022,217 RESSOURCES HUMAINES

2022,217.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-176 RÉSOLUTION NO 2022-176 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un poste est toujours vacant au Service des travaux publics;
- 2 Il y a lieu d'embaucher un employé pour ce poste;
- 3 Suite aux entrevues avec les candidatures retenues, la directrice générale recommande l'embauche de monsieur David Desparois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** Le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur David Desparois au poste de journalier pour le Service des travaux publics. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine. Monsieur Desparois est entré en fonction le 25 juillet 2022.
- 2- **CONDITIONS.** Monsieur Desparois sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et à l'entente déposée au dossier no 03-12
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à monsieur David Desparois.

2022,217.2 VACANCES DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

2022-177 RÉSOLUTION NO 2022-177 VACANCES DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Lors de l'embauche de madame Anouk Pomerleau au poste de secrétaire-réceptionniste, la question des vacances pour l'été 2022 avait été mal interprétée;
- 2 Il y a lieu que la ville paie les vacances prévues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à madame Anouk Pomerleau ses deux semaines de vacances de l'été 2022, tel qu'il avait été indiqué lors de son embauche.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Anouk Pomerleau.

2022,218 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2022,218.1 LOTS 5 470 128, 5 470 130 ET 5 740 132 (Mme Carolanne Fréchette pour Cascades Canada ULC) – Stationnements – Largeur d'une allée d'accès ou de rue et sortie en reculant sur la voie publique

2022-178 RÉSOLUTION NO 2022-178 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES LOTS 5 470 128, 5 470 130 ET 5 740 132 (MME CAROLANNE FRÉCHETTE POUR CASCADES CANADA ULC) – STATIONNEMENTS LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS OU DE RUE ET SORTIE EN REculANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades inc. possède un immeuble situé au 3, rue Fortier, soit le lot 5 740 132 et l'immeuble situé au 405, boul. Marie-Victorin, soit le lot 5 740 128;
- 2 Cascades Canada UCL possède un immeuble situé au 407, boul. Marie-Victorin, soit le lot 5 740 130;
- 3 Le demandeur désire agrandir et réorganiser un stationnement en ayant une allée d'accès ou une rue à 6,12 mètres de largeur plutôt que 6,7 mètres tel qu'indiqué à l'article 9.1.1, alinéa 2, paragraphe 3 du règlement de zonage n° 2021-12, pour des cases de stationnement à 90° avec allée à double sens;
- 4 Le demandeur désire avoir des cases de stationnement conçues de manière à ce qu'il soit possible d'en sortir en reculant sur la voie publique (rue Fortier) contrairement à ce qui est indiqué à l'article 9.1.4, alinéa 1, paragraphe d) du règlement de zonage n° 2021-12;

- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-13 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder les dérogations mineures demandées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Cascades Canada ULC, représentée par Mme Carolanne Fréchette, les dérogations suivantes permettant :
 - Une allée d'accès ou une rue à 6,12 mètres de largeur plutôt que 6,7 mètres tel qu'indiqué à l'article 9.1.1, alinéa 2, paragraphe 3 du règlement de zonage n° 2021-12, pour des cases de stationnement à 90° avec allée à double sens;
 - Des cases de stationnement conçues de manière à ce qu'il soit possible d'en sortir en reculant sur la voie publique (rue Fortier), contrairement à ce qui est indiqué à l'article 9.1.4, alinéa 1, paragraphe d) du règlement de zonage n° 2021-12.

Cependant, la rue Fortier, suite à la construction du stationnement de Cascades, deviendra un sens unique.

Le conseil s'engage aussi à mettre des interdictions de stationnement dans la rue à une certaine hauteur durant les jours de semaine.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5 470 128, 5 470 130 ET 5 740 132 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,218.2 14, RUE BOULET (M. Dominique Boulé) – Distance entre la maison et le garage

**2022-179 RÉSOLUTION NO 2022-179
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
14, RUE BOULET (M. DOMINIQUE BOULÉ)
DISTANCE ENTRE LA MAISON ET LE GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Dominique Boulé possède un immeuble situé au 14, rue Boulet;
- 2 M. Boulet désire régulariser l'implantation du garage résidentiel à 0,83 mètre de la maison alors que le règlement de zonage n° 2021-12 exige un minimum de 3 mètres;
- 3 En 1984, le permis avait été accordé pour un garage attaché à la maison en conformité avec la réglementation en vigueur, alors qu'il a été construit à 0,83 mètre de la maison;

- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-14 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Dominique Boulé la dérogation mineure permettant l'implantation du garage résidentiel à 0,83 mètre de la maison alors que le règlement de zonage n° 2021-12 exige un minimum de 3 mètres.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 946 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,219 ÉDIFICE DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Achat d'une porte

**2022-180 RÉSOLUTION NO 2022-180
ÉDIFICE DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN
ACHAT ET INSTALLATION D'UNE PORTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville achète l'immeuble au 401, boul. Marie-Victorin et qu'elle va y aménager les bureaux de l'hôtel de ville;
- 2 La ville a accordé à SG Construction le contrat pour divers travaux à effectuer;
- 3 Dans le cadre des travaux, la grille d'entrée doit être remplacée par une porte et que la Vitrierie Smith inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls entérine l'achat d'une porte en aluminium et qui sera installée par le fournisseur, Vitrierie Smith inc., le tout tel que prévu à la soumission n° 13865, datée du 30 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (9 458,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à S.G. Construction inc.

2022,220 ADMINISTRATION – Achat d’un serveur et d’ordinateurs

**2022-181 RÉSOLUTION NO 2022-181
ADMINISTRATION
ACHAT D’UN SERVEUR ET
DE QUATRE ORDINATEURS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le serveur de l’administration est arrivé à sa fin de vie utile;
- 2 Quatre ordinateurs doivent être remplacés compte tenu de leur âge et de leur capacité de travail, soit pour les postes de la directrice générale, de la secrétaire de direction, de la secrétaire-réceptionniste et de la coordonnatrice des loisirs;
- 3 Réseau-Info Bois-Franc Inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cde qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls entérine les achats suivants auprès de Réseau-Info Bois-Franc Inc., le tout tel que prévu à la soumission du 7 juillet 2022 :
 - Un serveur Lenovo Thinksystem ST500;
 - Quatre (4) ordinateurs Lenovo Tiny M60.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants pour les fins de la présente résolution :
 - Serveur : **SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (6 684,00 \$)** plus les taxes applicables;
 - Ordinateurs : **TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX DOLLARS (3 836,00)**, soit 959,00 \$ chacun plus les taxes applicables;

La ville est également autorisée à payer les frais d’installations du serveur et des ordinateurs.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2022,221 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Décompte progressif n° 5 – La Sablière de Warwick Ltée

**2022-182 RÉSOLUTION 2022-182
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES
EAU POTABLE, ÉGOUTS ET VOIRIE
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 5**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 5 pour les travaux de prolongement de la rue des Cèdres;

2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à La Sablière de Warwick Ltée un montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT TROIS DOLLARS ET SEPT CENTS (90 503,07 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 5 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

**2022,222 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES –
Rechargement des terrains – Offre de service pour devis
pour appel d'offres**

**2022-183 RÉSOLUTION NO 2022-183
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES
MANDAT POUR DEVIS D'APPEL D'OFFRES
POUR LE RECHARGEMENT DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a donné un mandat pour la construction du prolongement de la rue des Cèdres;
- 2 En vue de la vente des terrains, la ville désire faire le rechargement de ceux-ci;
- 3 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour la préparation du devis d'appel d'offres pour ces travaux;
- 4 Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingey Falls mandate Les Services EXP inc. pour procéder à l'élaboration d'un devis d'appel d'offres pour le rechargement des terrains qui seront à vendre sur le prolongement de la rue des Cèdres.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le taux horaire prévu à l'offre de services no 999-22013019-PP (KIFM) datée du 26 mai 2022, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

2022,223 AVIS DE MOTION – Projet de règlement d’emprunt pour le rechargement des terrains de la rue des Cèdres

**AVIS DE MOTION
PROJET DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT
POUR LE RECHARGEMENT DES TERRAINS
DE LA RUE DES CÈDRES**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE**, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement d’emprunt pour le rechargement des terrains de la rue des Cèdres.

2022,224 POINTS À DISCUTER AVEC LE JOURNALISTE

Les membres du conseil discutent des points qui devraient être abordés avec le journaliste.

2022,225 AFFAIRES NOUVELLES

2022,225.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n° 2 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

**2022-184 RÉSOLUTION 2022-184
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET
DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-
DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 2**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 2 pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (283 439,95 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 2 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavation Yvon Houle et Fils inc.

**2022,225.2 RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2 –
Décompte progressif n° 1 – Groupe Gagné Construction
inc.**

**2022-185 RÉSOLUTION NO 2022-185
RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 1 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (20 826,85 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 1 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

2022,226 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 25.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

